de côté et d'autre, mais soumit la question aux ingénieurs. Et je crois que tous ceux qui ont étudié la question s'accorderont avec lui. Quelle est la raison pour laquelle mon très honorable ami a conseillé le renvoi de l'ancienne commission et la nomination de la présente commission—, car, que la nomination ait été consommée ou non, les hommes nommés par l'ancien gouvernement ont été pratiquement destitués par le présent Gouvernement. La raison donnée pour le retrait de l'arrêté en conseil du 11 août était que le nouveau Gouvernement désirait la nomination de commissaires qui seraient en sympathie avec sa politique relativement aux questions qui seraient sou-mises à la considération de la commission. Si cela signifie quelque chose, cela signifie que les commissaires, de l'avis du Gouvernement, devraient être des partisans politiques.

Je m'inscris en faux contre un tel aspect de la cause. Les commissaires n'ont rien à voir dans la politique de ce Gouverne-ment; les devoirs qu'ils ont à accomplir sont quasi-judiciaires, sinon absolument judiciaires. Le tribunal a été nommé pour empêcher le détournement des eaux du Saint-Laurent, du fleuve Saint-Jean et d'autres rivières internationales et pour protéger les droits des Canadiens. L'eau est devenue si précieuse qu'il est de l'intérêt d'un côté ou de l'autre de détourner son cours, et le but de la nomination de la commission est d'empêcher que cela se fasse. Ce devoir est très important et doit commander le meilleur jugement de la population du Canada. Aucune eau ne peut être détournée, exceptée pour des travaux autorisés par la commission. La commission est composée de six membres, trois nom-més par le Gouvernement du Canada et trois par le gouvernement des Etats-Unis; et si ces six membres sont incapables de s'entendre, un septième est nommé par le tribunal de La Haye. Cela démontre que le caractère de la commission est absolu-ment judiciaire. Ainsi, mon très honorable ami ne devrait pas avoir destitué cette commission pour les raisons qu'il a données; et la manière dont il a pris cette action donne l'impression, non seulement au gouvernement britannique, mais aussi au gouvernement américain, que l'idée est que ces commissaires doivent être des partisans politiques, tandis que l'idée qui devrait se répandre à l'étranger est que ces hommes ne sont pas des partisans. Je crois que l'acte d'accusation de mon honorable ami de Saint-Jean (M. Pugsley) n'a pas été réfuté par l'honorable chef du Gouvernement (M. Borden).

M. MONK: Je ne veux pas prolonger ce débat, mais étant intéressé dans le ministère qui a eu quelque chose à faire dans cette question, je ne permettrai pas que la déclaration de mon honorable ami, le chef ment, ils ont besoin de l'aide du Gouver-

de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) passe absolument sans réplique ou sans une ou deux observations. Il me semble que, en tenant compte de la phase avancée de la session, nous avons choisi un temps très inopportun pour discuter une question qui, je dois le dire franchement, est, je crois, beaucoup plus claire que mon honorable ami l'ex-ministre des Travaux publics (M. Pugsley) a essayé de la représenter. Il n'y a qu'un ou deux points sur lesquels je vou-drais essayer d'insister. Un de ces points est ceci: Bien que mon honorable ami ait, à une ou deux reprises, employé le mot "rencomme se rapportant à la suggestion faite au gouvernement impérial concernant la commission, il doit être parfaitement clair pour toute personne qui connaît la moindre chose de la question qu'il n'y a eu absolument aucun renvoi, et s'il y a quelqu'un à blâmer dans cette affaire-bien que les honorables députés de l'autre côté aient essayé d'embrouiller cette vue-le blâme devrait retomber sur le gouvernement britannique, et il n'y a pas de blâme que qui que ce soit puisse suggérer dans cet acte de ce Gouvernement. Il y a eu des suggestions faites, et on n'a pas agi d'après ces suggestions, et quand ce Gouvernement vint au pouvoir, il prit la peine de demander s'il était encore temps de faire des suggestions. Où trouvera-t-on en cela quelque élément de "renvoi" ou quelque chose qui ait le caractère d'une annulation? Une proposition avait été faite par le gouvernement moribond. Cette proposition n'a pas été dérangée. Mais une nouvelle proposition a été faite par le gouvernement arrivant au pouvoir.

Et avec beaucoup de raison, il me semble le gouvernement britannique adopta la proposition de ces hommes qui arrivaient de devant le peuple, qui avaient reçu l'approbation du peuple. Ainsi il me semble que c'est essayer de tromper l'opinion publique que de parler du renvoi de ces commissai-

Il n'y a pas eu de renvoi. Nous avons été informés que nos propositions seraient reçues et qu'on agirait en conséquence, et c'est sur cette information que nous avons fait la proposition. Maintenant, je veux m'inscrire absolument en faux contre l'at-titude prise par mon très honorable ami le chef de l'opposition quand il dit que c'est une position exclusivement judiciaire. Elle a sans doute un caractère judiciaire. Il serait absurde de prétendre que ces trois commissaires, qui ne sont pas exclusivement et absolument des juges, ne devraient pas être en parfaite harmonie avec le Gouvernement parce qu'ils doivent être en communication fréquente, presque quotidienne, avec le Gouvernement qu'ils représentent C'est là ma prétention. Ils auront besoin à chaque instant de demander des infor-